Certificat en somnologie de la SSRSMSC pour les personnes qui ont achevé des études en sciences naturelles ou en psychologie

Préambule:
Les directives du 6 septembre 2001 pour la certification de centres de médecine du sommeil en Suisse prévoient aux chiffres 3.1 et 3.3 la collaboration sur le plan clinique de somnologues non médecins. Afin de permettre aux universitaires susmentionnés d'obtenir une reconnaissance officielle sanctionnant leur formation et leur expérience clinique dans le domaine de la médecine du sommeil, mais aussi de promouvoir un standard de qualité pour les activités cliniques des somnologues non médecins, notre commission propose un certificat en somnologie, délivré par la SSRSMSC et s'adressant aux personnes qui ont achevé des études en sciences naturelles ou en psychologie.

Objet:
Les exigences mises à l'obtention d'un certificat en somnologie doivent garantir que sa détentrice ou son détenteur dispose de larges connaissances dans le domaine de la recherche sur le sommeil et de la médecine du sommeil et sont aussi capables sur le plan technique de procéder à un diagnostic et à un diagnostic différentiel de perturbations liées au sommeil et au rythme du sommeil/éveil. Le certificat en somnologie constitue pour les détentrices et les détenteurs une condition préalable en vue de pouvoir déterminer chez des patients des perturbations du rythme du sommeil/éveil dans un centre de médecine du sommeil et en collaboration avec un médecin de ce centre. Le certificat de capacité est en outre une condition d'une collaboration entre la direction d'un centre de médecine du sommeil accrédité par la SSRSMSC et un médecin chef.

La SSRSMSC délivre un certificat en somnologie aux personnes qui ont achevé des études en sciences naturelles ou en psychologie et qui satisfont aux exigences suivantes:

1. Détenir un doctorat en sciences naturelles ou en psychologie. Des exceptions sont possibles pour les personnes au bénéfice d'une formation clinique adéquate ainsi que d'une attestation confirmant une activité dans le domaine de la recherche sur le sommeil et la chronobiologie.
2. Etre membre de la SSRSMSC.
3. Avoir réussi en Suisse un examen en médecine du sommeil ou détenir une équivalence dans ce domaine (Allemagne, France, Italie, Etats-Unis).
4. Avoir exercé une activité à plein temps dans un centre de médecine du sommeil accrédité par la SSRSMSC durant une période de trois ans. Une activité dans une institution comparable à l'étranger peut être prise en considération, dans cette période, mais jusqu'à un an. La commission compétente se prononce à ce propos.
5. Avoir réalisé 50 polysomnographies et avoir réalisé une évaluation documentée d'au moins 200 polysomnographies, 25 polygraphies respiratoires, 15 pulsoxymétries, 20 examens MSLT ou MWT et 20 actigraphies.
6. Détenir une attestation confirmant une expérience dans la détermination et le traitement de patients souffrant de différentes perturbations liées au sommeil (au moins 100 patients en médecine du sommeil issus des 8 catégories de diagnostic selon ICSD2).
7. Détenir des certificats établis par des chefs de centres de médecine du sommeil.
8. Détenir une attestation confirmant une activité scientifique dans le domaine de la recherche sur le sommeil et de la chronobiologie couronnée par un doctorat ou des publications dans des revues spécialisées avec *peer review*.

Ces dispositions ont été approuvées le 2 décembre 2004 par l'assemblée des membres.